

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 14 MARS 2016**

Date de convocation : 8 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants** : 18

L'an deux mil seize, le quatorze mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mmes MARTINEZ Chantal, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, M. DELATOCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme THÉZÉ Régine, M. TERTRAIS Yves*

M. TERTRAIS a donné procuration à Mme HOUEE-PITOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. GUERIN Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. GUERIN Philippe comme secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

Le compte rendu du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°01/2016 du 26/01/2016, il a été décidé d'accepter l'offre présentée par la SARL TERTRAIS sise Les Bois – 35160 TALENSAC, pour le remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire d'un montant de 1 535.92 € HT soit 1 843.10 € TTC.
- Par décision n°02/2016 du 22/02/2016, il a été décidé d'accepter l'offre présentée par la société XM CREATIONS sise ZA du Bail, 5 rue Marie Curie – 35137 PLEUMELEUC, pour la fourniture et la pose de gradins à la salle des sports d'un montant de 9 273 € HT soit 11 127.60 € TTC.
- Par décision n°03/2016 du 22/02/2016, il a été décidé d'accepter l'offre présentée par la société LEGAULT sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL, pour la fourniture et la

pose de porte et serrures à la salle des sports d'un montant de 3 693.75 € HT soit 4 432.50 € TTC.

- Par décision n°04/2016 du 01/03/2016, il a été décidé d'accepter l'offre présentée par la société HUCK OCCITANIA sise Les Clauzolles – 81470 MAURENS SCOPONT, pour la fourniture de filets triangulaires pour la salle des sports d'un montant de 698.14 € HT soit 837.77 € TTC.

Arrivée de conseillers municipaux

Arrivée de Mme SAUVAGE Yvette et MM. DELATOUCHE ET COLLET, conseillers municipaux à 19h35.

Arrivée de Mme BERREE Brigitte, conseillère municipale à 19h40.

Délibération n°07/2016

Vote des taux d'imposition 2016

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition.

Pour rappel :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	15.43	15.43	15.43	15.43	15.43	15.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'impositions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de maintenir comme suit les trois taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2016
Taxe d'habitation	15.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°08/2016

Approbation du Compte administratif communal 2015

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2015.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	458 725.15 €
Recettes d'investissement :	602 289.48 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	143 564.33 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	498 846.90 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 356 808.68 €
Recettes de fonctionnement :	1 701 902.20 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	345 093.52 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	450 093.52 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, *le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.*

Délibération n°09/2016*Approbation du Compte administratif du budget assainissement collectif 2015*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2015.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	16 624.24 €
Recettes d'investissement :	51 103.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	34 479.53 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 15 091.67 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	36744.88 €
Recettes de fonctionnement :	46 008.73 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	9 263.85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	9 263.85 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, *le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2015.*

Délibération n°10/2016

Approbation du Compte administratif du budget Lotissement du Centre 2015

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2015.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	62 650.37 €
Recettes d'investissement :	107 788.23 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	45 138.86 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-62 650.37 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	107 788.23 €
Recettes de fonctionnement :	156 267.37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	48 479.14 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	66 181.53 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, *le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement du Centre 2015.*

Délibération n°11/2016

Approbation du Compte administratif du budget Assainissement non collectif 2015

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2015.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0.00
Recettes de fonctionnement :	148.80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	148.80 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 772.41 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement non collectif 2015.**

Délibération n°12/2016

Approbation du Compte de gestion du budget communal 2015

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2015 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°13/2016

Budget Commune – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2015 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **450 093.52 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 345 093.52 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 345 093.52 euros.

Délibération n°14/2016

Budget Commune – Vote du budget primitif 2016

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 634 900,00 €
- section d'investissement : 1 124 420.42 €
2 759 320.42 €

M. COLLET s'interroge sur le montant des intérêts de la dette par rapport au capital remboursé et souhaite savoir combien d'emprunts la commune rembourse. Il lui est indiqué que la commune a encore une dizaine d'emprunts en cours.

Délibération n°15/2016

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2015

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2015 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°16/2016

Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2015 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **9 263.85 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 0 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 9 263.85 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 0 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 9 263.85 euros.

Délibération n°17/2016

Budget Assainissement Collectif – Vote du budget primitif 2016

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 48 364.56 €
 - section d'investissement : 52 668.41 €
- 101 032.97 €

Mme SAUVAGE souhaite savoir pourquoi le résultat de fonctionnement est en baisse. Il lui est expliqué que cela est lié à la baisse de la redevance assainissement (et surtout la participation pour assainissement collectif (PAC) qui est liée au permis de construire) qui est moindre cette année.

M. PERRINIAUX souhaite savoir pourquoi le montant inscrit au chapitre 23 (travaux) est plus important cette année. Il est précisé que ce montant a simplement servi à équilibrer la section et qu'aucuns travaux ne sont réellement prévus sur ce budget.

Délibération n°18/2016

Approbation du compte de gestion du budget Lotissement du centre 2015

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Lotissement du Centre dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2015.

Délibération n°19/2016

Budget Lotissement du centre – Vote du budget primitif 2016

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour le Lotissement du Centre pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour le Lotissement du Centre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

• section de fonctionnement :	204 160.37 €
• section d'investissement :	<u>140 629.21 €</u>
	344 789.67 €

Délibération n°20/2016

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement non Collectif 2015

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2015 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°21/2016

Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2015 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **6 772.41 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 772.41 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 772.41 euros.

Délibération n°22/2016

Budget Assainissement Non Collectif – Vote du budget primitif 2016

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 6 772.41 €

Délibération n°23/2016

Extension de l'éclairage public au Châtelier – Convention de mandat

Suite aux travaux de la déviation de la RD62 et aux travaux d'aménagement de la rue de Breteil qui en découlent, il apparaît nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public au niveau du Châtelier (Bas de la rue de Breteil).

Le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Electricité 35) nous adresse une convention de mandat pour la réalisation de ces travaux et nous indique que le coût prévisionnel est de 9 484.80 euros.

Il est proposé au Conseil de valider le principe des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Châtelier et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 35 et tout autre document éventuellement nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Mme SAUVAGE insiste sur le fait que ces travaux sont très importants pour les enfants, que c'est une question de sécurité.

M. GUERIN ajoute qu'à terme les bus scolaires n'emprunteront plus les lotissements comme c'est le cas actuellement. Mme SAUVAGE ajoute que c'est souhaitable car la voirie est compliquée à cet endroit.

Mme SAMSON souhaite savoir où sera situé le passage piéton. M. GUERIN lui explique qu'il sera mis en place après le pont.

Ces travaux devront être terminés pour le mois de septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Châtelier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 35 et tout autre document éventuellement nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°24/2016

Contrôle de conformité des branchements raccordés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales lors d'une cession immobilière

M. PERRINIAUX, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'article 1331-4 du code de la santé publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par leurs propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de 5 ans. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Cette action permettra de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel ainsi que les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Le fonctionnement de la station d'épuration en serait amélioré en diminuant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé au conseil municipal :

- Que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soit réalisé par un organisme agréé,
- De rendre obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2016, le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (sauf si celui-ci a fait l'objet d'un contrôle conforme précédant la vente et sous réserve d'éventuelles créations et/ou modifications d'évacuations il y a moins de 5 ans),
- Que le contrôle ne sera pas pris en charge par la Commune mais par le vendeur.
- De fixer la validité de ce contrôle à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sera réalisé par un organisme agréé,
- **REND** obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2016, le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (sauf si celui-ci a fait l'objet d'un contrôle conforme précédant la vente et sous réserve d'éventuelles créations et/ou modifications d'évacuations il y a moins de 5 ans),
- **DÉCIDE** que le contrôle ne sera pas pris en charge par la Commune mais par le vendeur.
- **FIXE** la validité de ce contrôle à 5 ans.

Délibération n°25/2016

Centre de Loisirs – Demande d’acompte sur subvention

Par courrier en date du 2 mars 2016, le Centre de loisirs sollicite le déblocage anticipé d’une partie de la subvention qui leur est attribuée annuellement, soit 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le versement d’un acompte sur subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au centre de loisirs dans l’attente du vote des subventions.

Délibération n°26/2016

Déclaration d’intention d’aliéner – 3 rue Saint Laurent

L’office notarial de BRUZ présente une déclaration d’intention d’aliéner pour un bien situé «3 rue Saint Laurent», cadastré section A n° 943 d’une contenance de 525 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l’exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu’il n’y a pas d’intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°27/2016

Déclaration d’intention d’aliéner – Le Clos de Devant

L’office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d’intention d’aliéner pour un bien situé «le Clos de Devant», cadastré section A n° 2101 d’une contenance de 65 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l’exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu’il n’y a pas d’intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°28/2016

Déclaration d’intention d’aliéner – 1 rue du Général de Gaulle

L’office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d’intention d’aliéner pour un bien situé «1 rue du Général de Gaulle», cadastré section A n° 1083, 1676, 1678, 2255 d’une contenance de 593 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l’exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°29/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 26 rue des Genêts

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «26 rue des Genêts», cadastré section A n° 1839 d'une contenance de 690 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°30/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 42 rue du Fer à Cheval

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «42 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1922 d'une contenance de 600 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Concernant ce lotissement, M. COLLET s'interroge sur le devenir du grand espace vert central (parcelle A1960) et souhaite savoir si des aménagements ont été envisagés, comme par exemple un potager.

Il lui est répondu que rien n'est à ce jour prévu. M. PERRINIAUX explique que le sol très caillouteux se prêterait mal à une culture potagère.

D'autres idées sont soumises comme une aire de jeux.

Mme HOUEE ajoute qu'il faudrait interroger les riverains en premier lieu et précise que l'implantation d'une aire de jeux pourrait être mal reçue par les habitants du secteur qui sont habitués au calme.

M. DUTEIL explique qu'il avait été envisagé d'y réaliser les plantations pour l'opération « un arbre, un enfant », mais que finalement la zone de la Hunaudière avait retenue car elle avait été jugée plus adaptée pour les promenades en famille.

Mme SAUVAGE reprend l'idée de solliciter avant toute chose les riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°31/2016

*Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu – Constitution d'un groupe de travail communal
« Inventaire des zones humides »*

La commune de Talensac est inscrite à l'étude des inventaires de zones humides 2016 portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.

Dans ce cadre, un groupe de travail communal (maximum 10 personnes) doit être constitué et validé par le conseil municipal, sachant que le Syndicat préconise de trouver un équilibre entre : des élus, des exploitants agricoles, des représentants locaux du milieu associatif (pêcheurs, chasseurs, protection de la nature...) et notamment de trouver une personne dite « mémoire de la commune » qui connaît bien le territoire de celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal de constituer et de valider la constitution de ce groupe de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTITUE et VALIDE le groupe de travail communal « Inventaire des zones humides » comme suit :

⇒Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique

⇒M. LEFEUVRE Eric

⇒M. COLLET Mathieu

⇒M. LEFEUVRE Pascal

⇒M. GROSSET Victor

⇒M. JEHANNIN Adrien

⇒M. TERTRAIS Yves

⇒Mme SAUVAGE Yvette

⇒M. BOUSSIN Bernard

⇒M. LEBORGNE Henri

Délibération n°32/2016

Lotissement « Vallon des Chênes Verts » - Cession des parties communes du lotissement

Afin d'intégrer les parties communes du lotissement « Vallon des Chênes Verts » (cf plan joint) dans le domaine de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces dernières à l'euro symbolique, à savoir les parcelles cadastrées A 2110, 2118, 2165, 2166, 2167, 2168, 2170, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2212, 2219, 2223 d'une contenance totale d'environ 10 203 m² et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition. Les frais d'acte sont à l'entière charge de l'aménageur.

Une fois l'acte notarié signé, une deuxième délibération devra être prise afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'acquisition pour un euro symbolique par la municipalité auprès de la société EUROPEAN HOMES sise 10 place Vendôme à PARIS 1^{er} Arrondissement, des parcelles cadastrées A 2110, 2118, 2165, 2166, 2167, 2168, 2170, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2212, 2219, 2223 d'une contenance totale d'environ 10 203 m² telles que désignées sur le plan joint et comprenant voiries internes et stationnements, cheminements piétons, espaces verts, réseaux EU et EP et éclairage public tels que définis dans l'article 3 de la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Le Vallon des Chênes Verts », et sous réserve de l'obtention du DOE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires relatifs à ce dossier.

Délibération n°33/2016

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC BOUREL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC BOUREL domicilié au lieu-dit « Treffieux » à BREAL SOUS MONTFORT en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'agrandissement d'un élevage laitier, implanté au lieu-dit « Treffieux » sur le territoire de la commune de BREAL SOUS MONTFORT.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 7 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un agrandissement de troupeau qui passerait de 150 à 200 vaches.

M. LEFEUVRE explique qu'il s'abstiendra de voter ou bien votera contre. En effet, il trouve pour sa part que ce GAEC s'agrandit démesurément. Il ajoute cependant qu'il fait confiance à la préfecture pour l'étude des dossiers d'épandage.

M. le Maire précise qu'aucune augmentation de bâtiment n'est prévue au dossier.

Ce à quoi M. JEHANNIN répond que c'est parce que les bâtiments sont déjà proportionnés pour une augmentation de cheptel. M. GUERIN ajoute que le bâtiment est prévu pour 300 vaches.

Mme SAUVAGE indique qu'il faut faire attention à ce type de dossier, avec en tête l'actualité et toutes les petites exploitations qui ont du mal à se sortir un salaire.

Mme BERREE constate que ces grosses exploitations qui prennent toutes les terres posent problème aux jeunes qui souhaitent s'installer et qui de fait, ne trouvent pas de terres.

M. DUTEIL souhaite savoir combien il y a d'associés : 4 lui répond M. le Maire.

La question est donc soumise au vote à bulletin secret par M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (3 pour, 15 contre),

- **EMET** un avis défavorable à la demande présentée par le GAEC BOUREL en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'agrandissement d'un élevage laitier, implanté au lieu-dit « Treffieux » sur le territoire de la commune de BREAL SOUS MONTFORT.

Délibération n°34/2016

Don du motoclub

Le moto club de Talensac a fait un don à la commune d'un montant de 1 200.50 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don et de le porter à l'article 10251 en recettes d'investissement.

En effet, suite à l'acquisition du terrain de la Rebondie (validée par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015), le moto club s'était engagé à rembourser les frais d'acte et d'acquisition de cette parcelle à la commune.

C'est dans ce cadre que le moto club vient de faire don de la somme de 1 200.50 €. La deuxième partie du versement (soit 1000 €) sera versée début 2017, les finances du moto club étant mises en difficulté cette année pour cause de nombreux travaux à réaliser sur le terrain.

M. DELATOCHE explique qu'il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Il estime en effet que les travaux qui doivent être réalisés sur le terrain auraient dû être anticipés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don du motoclub de Talensac d'un montant de 1 200.50 euros et l'inscrire à l'article 10251 en recettes d'investissement.

Délibération n°35/2016 ***ADMR – Convention d'objectifs***

Madame HOUEE-PITTOIS informe l'assemblée que, par délibération n°61/2013 du 16 septembre 2013, la commune de Talensac avait signé une convention de partenariat avec l'association ADMR du canton de Montfort. Suite à la réunion du 26 janvier 2016 avec l'ADMR, il a été proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association pour les années 2017 à 2019.

Cette convention concerne l'aide à domicile dans le canton de Montfort.

Elle rappelle les caractéristiques de la convention :

➤ **Convention d'objectifs au titre de l'aide à domicile**

• *Objet de la convention :*

- définir les modalités de partenariat pour le renforcement et le développement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, handicapées, malades, des familles et plus généralement de tous les publics.

• *Orientations :*

- développer des actions visant à :

- ↳ Garantir des interventions et service de qualité,
- ↳ Optimiser le management des ressources humaines et notamment former les professionnels (formations qualifiantes, formations continues) en fonction de l'encadrement budgétaire (tarification, convention régionale de qualification), prévenir les risques professionnels,
- ↳ Faciliter pour les personnes aidées la compréhension des démarches à faire et l'accès aux services,
- ↳ Initier des nouvelles réponses, en s'adaptant aux évolutions et en respectant les projets de vie des personnes ;
- ↳ Veiller à la prévention de la maltraitance.

• *Subvention :*

Dans ce cadre conventionnel, la commune de Talensac apportera une subvention annuelle constituée d'un montant calculé sur la base d'une participation par habitant établie sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Cette participation s'élève à 1.25 € par habitant pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mme SAUVAGE souhaite savoir de quelle manière s'effectuait le financement auparavant, s'il était forfaitaire ou bien déjà par habitant. Il lui est répondu que la participation de la commune était déjà basée sur le nombre d'habitant et que le montant était le même, soit 1.25 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de passer avec l'ADMR une convention d'objectifs au titre de l'aide à domicile pour les années 2017, 2018 et 2019.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-Adjoint, à signer avec l'ADMR la convention d'objectifs susvisée.

Commissions

Commission Urbanisme : lundi 21 mars 2016 à 18h30

CCAS : mardi 22 mars 2016 à 18h30

Commission Finances (subventions à l'ordre du jour) : mercredi 23 mars 2016 à 18h30

Commission Communication pour le Comice : mercredi 23 mars 2016 à 20h30

Commission Culture : mercredi 30 mars à 18h30

Commission Voirie : samedi 9 avril à 10h

Rue de la Lande

M. GUERIN informe l'assemblée que la réception des travaux d'aménagement de la rue de la Lande aura lieu lundi 21 mars 2016 à 15h avec l'entreprise LEMEE TP.

Les marquages au sol et la signalisation verticale seront réalisés cette semaine.

Nettoyage de printemps

M. DUTEIL rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le 19 mars 2016. RDV à 8h30 salle Judicaël. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Soirée spectacle Comice

Mme SAUVAGE explique que suite au problème de positionnement de la soirée spectacle (même date que match de football d'ouverture de l'EURO 2016), elle a contacté le comédien et la soirée a été avancée au 27 mai 2016. Les responsables du Comice en ont également été informés.

Réunion avec les professionnels de santé

M. le Maire explique qu'il a reçu, la semaine passée, l'ensemble des professionnels de santé de Talensac afin d'échanger avec eux sur le projet d'un équipement commun de santé.

Ils ont été mis au courant de l'appel à candidatures en cours concernant le projet de revitalisation du centre bourg.

M. le Maire ajoute qu'il est persuadé que c'est un volet à prendre en compte et à travailler. En effet, si l'offre de santé est satisfaisante pour le moment, il faut penser à l'avenir pour maintenir cette offre.

Il précise qu'il y a 17 professionnels de santé sur la commune et que 85% d'entre eux étaient présents à cette réunion. Ils ajoutent qu'ils sont intéressés par ce projet d'équipement de santé commun.

Parc d'activités artisanales

M. le Maire explique qu'il est allé, en présence de Mme DAVID et M. MARTINS, sur le chantier de la déviation, pour le projet de parc d'activités artisanales. Ce parc serait situé entre la route de la Vallée et la déviation (environ 1 hectare).

Il informe qu'une étude de faisabilité va être lancée par Montfort Communauté.

Il ajoute qu'un nom devra être trouvé par la commune pour ce parc d'activités et invite tous les conseillers à y réfléchir.

Mme HOUÉE explique que la commune avait envisagé le nom de « Portes de Brocéliande ». Lorsque Montfort Communauté avait souhaité renommer la zone des « Meliers Gabrielle », elle avait soumis l'idée de Portes de Brocéliande mais a finalement choisi « ». Le nom des « Portes de Brocéliande » reste donc disponible.

M. COLLET demande si le type d'activités du futur parc d'activités artisanales de Talensac est déjà défini et souhaite notamment savoir si des activités commerciales pourront être autorisées.

M. le Maire lui répond que c'est uniquement pour des activités à vocation artisanales. Les activités industrielles ou commerciales n'y seront pas autorisées.

Piste Cyclable Talensac - Montfort

M. LEFEUVRE souhaite savoir où en est le projet de piste cyclable.

M. PERRINIAUX explique qu'un rendez-vous est prévu le 15 avril prochain à l'agence départementale de Brocéliande avec les élus de Montfort.

M. LEFEUVRE souhaite alors savoir si le projet reste communal. M. PERRINIAUX lui répond qu'il reste en effet communal mais qu'un échange avec les élus de Montfort est nécessaire du fait que le projet se situe sur le territoire des deux communes.

M. LEFEUVRE trouve dommage que la commission voirie ne soit pas associée à ce projet. M. PERRINIAUX répond qu'il n'y voit aucun inconvénient.

M. PERRINIAUX ajoute que le Département commencera à travailler sur ce projet en 2017 car la charge de travail en 2016 ne permet pas un début plus tôt.

M. COLLET demande alors à quelle échéance pourront être envisagées les acquisitions foncières. M. PERRINIAUX explique que si les études commencent en 2017, les acquisitions foncières pourront intervenir à partir de 2018.

Anniversaire centenaire

Mme SAMSON souhaite savoir si le CCAS avait été invité pour les 100 ans de Mme ROULLAND. M. le Maire explique qu'il avait reçu une invitation pour une personne par la maison de retraite de Bécherel. Il leur avait tout de même demandé s'ils pouvaient venir à deux

ou trois. Mme HOUEE, en charge du CCAS et Mme THEZE s'étaient alors jointes à M. le Maire.

Recensement de la population

Mme SAMSON souhaite savoir si le recensement est terminé et quels en sont les résultats.

M. le Maire répond qu'il est en effet terminé depuis le 20 février dernier. Quant aux chiffres, ceux-ci n'ont pas été transmis par l'INSEE.

Mme BOISSIERE en profite pour signaler qu'un agent recenseur était passé le dimanche dans son lotissement, ce qui n'a pas été jugé très correct par certains habitants.

Fin de la séance 21h25